

N° 2024-95

**DELIBERATIONS  
COMMUNAUTE DE COMMUNES MAURIENNE-GALIBIER**

*L'an DEUX MIL VINGT QUATRE et le 23 octobre 2024, le Conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à ST MICHEL DE MAURIENNE, sous la présidence de Monsieur Gaétan MANCUSO*

*Il était composé de : Alexandre ALBRIEUX, Daniel AYMARD, Pascal BAUDIN, Martin BERNARD, Pierre EXCOFFIER, Jean-Pierre EXARTIER, Gaétan MANCUSO, Noëlle MAZZOTTA, Michel NORAZ, Aimé PERRET, Gilbert QUEANT, Evelyne RICHARD, Josette ROSSERO, Jean-Pierre ROUGEAUD, Isabelle SAINTIER, Armelle SALOMON MASCIA*

*Pouvoirs :*

*Josiane JACOB à Josette ROSSERO  
Bernard JUILLARD à Armelle MASCIA  
Marie-Pierre RAMBAUD à Alexandre ALBRIEUX  
Guy RATEL à Martin BERNARD  
André RETORNAZ à Jean-Pierre ROUGEAUD*

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 16

Votants : 21

Pouvoirs : 5

Absents : 2

Convocation : 12/09/2024

Secrétaire de séance : Alexandre ALBRIEUX

**Objet : INTERET COMMUNAUTAIRE FOIRE AUX PLANTS**

**EXPOSE**

La Communauté de Communes Maurienne-Galibier, au titre du chapitre III compétences facultatives de ses statuts est compétente en matière d'organisation d'événements à rayonnement communautaire.

Monsieur le Maire de Valloire propose au Conseil communautaire de définir la foire aux plants organisée par la Commune de ST MICHEL DE MAURIENNE au mois de mai comme événement à rayonnement communautaire et d'en définir l'intérêt communautaire.

Cet événement dispose d'un très fort ancrage local et se doit de devenir un événement incontournable pour la vallée de la Maurienne.

Aussi, il demande au Conseil Communautaire d'inscrire la foire aux plants comme événement d'intérêt communautaire. Il est rappelé la règle de majorité pour cette décision : majorité des 2/3 du Conseil Communautaire.

**DELIBERATION**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité,

*Abstention : Aimé PERRET – Noëlle MAZZOTTA*

*Contre : Jean-Pierre EXARTIER*

- DECLARE la foire aux plants comme événement d'intérêt communautaire
- DIT qu'une prochaine délibération actera son organisation et l'apport financier nécessaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Gaétan MANCUSO



Votants : 21  
- dont « pour » : 18

Accusé de réception en préfecture dont « contre » : 1  
073-247300452-20241023-2024-95-DE  
Date de télétransmission : 14/10/2024  
Date de réception préfecture : 14/10/2024